

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES DROITS DE LA PERSONNE

LA LIBERTÉ DE PAROLE—L'IMPOSITION DE LA CLÔTURE—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Mel Gass (Malpègue):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. L'une des principales raisons que donne le gouvernement dictatorial pour faire adopter sa série de mesures constitutionnelles c'est qu'il est nécessaire de garantir les droits de la personne. Je propose donc, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que le ministre de la Justice soit chargé de faire une déclaration à la Chambre dans laquelle il tâchera de concilier l'intérêt que son gouvernement avoue porter aux droits, notamment le droit de parole, avec la clôture qu'il impose aux Canadiens qui siègent à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION—ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA  
MOTION DE CLÔTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et importante. Étant donné que je suis l'un des 25 députés de notre parti qui représentent la Colombie-Britannique et qui n'ont pas eu l'occasion de dire ce qu'ils pensent du projet de rapatriement de la constitution, et que, selon mes commettants et tous les autres habitants de la Colombie-Britannique, cette question est d'une importance historique, je propose:

Que le premier ministre retire immédiatement sa motion qui vise à bâillonner le Parlement et les Canadiens, et qu'il autorise au contraire un débat complet sur la constitution auquel les députés de toutes les régions puissent participer.

**Une voix:** J'appuie cette motion.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES COMMUNICATIONS

LA SAISIE D'UNE STATION TERRESTRE À BURNABY (C.-B.)—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, je demande à soulever une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministère fédéral des Communications a fait hier une descente surprise pour s'emparer d'une station satellite terrestre à Burnaby, en Colombie-Britannique, et que cette initiative est une façon partielle et brutale d'appliquer une loi que Pat McGeer, le ministre des Sciences de la Colombie-Britannique, enfreint impunément depuis de nombreuses semaines, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre, tout en reconnaissant l'importance d'obéir aux lois fédérales et de protéger l'intégrité du système de radiodiffusion du Canada, déplore cette façon arbitraire de faire observer la loi, et qu'il n'y ait pas d'autre intervention de la police ou des tribunaux, d'ici à ce que le gouvernement ait réalisé son projet de revoir toute la question des permis relatifs aux stations terrestres.

**Mme le Président:** Il faut, pour présenter la motion, le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PRÉSUMÉE INSULTE FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE AU  
PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom McMillan (Hillsborough):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Hier, dans un discours qu'il prononçait devant la Chambre de commerce de Québec, le premier ministre (M. Trudeau) a avoué qu'il ne se souvenait pas du nom du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard...

**Une voix:** C'est honteux.

**M. McMillan:** Personne ne devrait s'étonner que le premier ministre semble ignorer à quel point la formule d'amendement constitutionnel qu'il propose est d'une injustice révoltante pour cette province. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Malpègue (M. Gass):